

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Florac*  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 22 juillet 2024

Délibération N° DE\_2024\_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	13	13
Date de la convocation : 17/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Cyril DJALMIT, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lucie BONICEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE BIARD: REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - ANNULE ET REMPLACE DE\_2020\_119**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral n° ARS 2018-240-004 du 28 août 2018, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate des captages de Biard.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat. Il rappelle que les montants proposés aux propriétaires correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

**Acquisition de la parcelle D 266 d'une surface de 9220 m2 appartenant à Monsieur Guy Pucheral pour un montant de 800 €**

**Condition particulières :**

Le Périmètre de Protection Immédiate ne concerne qu'une partie de la parcelle D266 mais par accord entre les deux parties, l'intégralité de la parcelle est acquise pour avoir la maîtrise foncière de la zone sensible du Périmètre de Protection Rapprochée.

Date de transmission de l'acte: 08/08/2024  
Date de réception de l'AR: 08/08/2024

048-200057594-DE\_2024\_069-DE  
A G E D I

DE\_2024\_069



L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Mme Michèle BUISSON, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle D266 nécessaire à l'établissement de la protection des captages de Biard.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

**Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal:**

- 1- **S'ENGAGE** à acquérir la parcelle D266 pour la protection immédiate des captages de Biard, dans les conditions présentées dans l'exposé,
- 2- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques qui prendront la forme administrative
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 4- **AUTORISE** Mme Michèle BUISSON, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 5- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Stéphan MAURIN  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Lucie BONICEL  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 08/08/2024  
Date de reception de l'AR: 08/08/2024

048-200057594-DE\_2024\_069-DE  
A G E D I

DE\_2024\_069

